

Mairie de PROPIAC  
République Française

Envoyé en préfecture le 21/10/2025  
Reçu en préfecture le 21/10/2025  
Publié le  
ID : 026-212602569-20250930-DELIB202527-DE

|                                     |                                        |                            |                                |
|-------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Date de Convocation :<br>23/09/2025 | Membres : En Exercice : 10<br>Pour : 0 | Présents : 8<br>contre : 8 | Votants : 8<br>abstentions : 0 |
|-------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|

Le 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

**Etaient présents :** Thierry BRUSSET, Marie-José BRUSSET, Éric CLOT, Élie GIRARD, Sébastien GIRARD, Franck PEUVRIER, Monique ZIMMERMANN,

**Etaient absents :** Driss EL JABBAHI, Dorian DUBOUCHET,

**Secrétaire de séance :** Monique ZIMMERMANN

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| Délibération n°2025-27 du 30 septembre 2025                        |
| Modification des statuts du SDED – révision n°2 réseaux de chaleur |

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-25 DU 10 JUIN 2025**

Il y a lieu de lire du 30 septembre 2025 et non du 10 juin 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

# Mairie de PROPIAC

## République Française

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- 1) **N'Approuve pas** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à PROPIAC, le 30 septembre 2025

Le Maire,  
Alan PUSTOCH

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 026-212602569-20250930-DELIB202527-DE